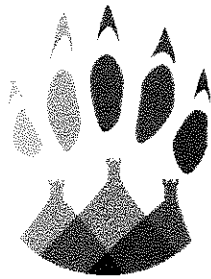


DECISION ADMINISTRATIVE

N° 27/2024

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LE
LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE
N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS**



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation à Monsieur le Président pour toute la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire, pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir, d'utiliser certains locaux du collège Jean Moulin d'Arles sur Tech durant la période estivale aux fins d'assurer ses missions de service public,

DECIDE

Article 1^{ER} : Il sera conclu une convention entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le collège Jean Moulin d'Arles sur Tech afin de permettre à la première d'utiliser certains locaux appartenant au collège durant la période estivale.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La convention prendra effet le 11 juillet 2024 à 09h00 pour se clore le 23 août 2024 à minuit.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 27 juin 2024

Le Président

Claude FERRE

